

DECISION N°34/2026

Avis de concours interne sur titres de Cadre de Santé Paramédical Filière infirmière

Le Chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Côte Basque,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Répartition des candidatures

Un concours interne sur titres de cadre de santé paramédical aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées Atlantiques), en vue de pouvoir :

- **3 postes de Cadre de Santé Paramédical filière infirmière au Centre Hospitalier de la Côte Basque**
- **1 poste de Cadre de Santé Paramédical filière infirmière au Centre Hospitalier de Saint-Palais**

ARTICLE 2 : Affichage

Ce concours fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement organisateur (CHCB), à la préfecture du département dans lequel se trouve situé l'établissement, ainsi qu'à l'agence régionale de santé. Il sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

ARTICLE 3 : Conditions pour candidater

Peuvent candidater au concours interne sur titres :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé et relevant des corps régis par les décrets susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps cités dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé ;

Les agents non titulaires de la FPH, titulaires des titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps cités dans l'article 1 du décret n°2012-1466 susvisé et possédant le diplôme de cadre de santé, ayant accompli au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

ARTICLE 4 : Dossier de candidature

Le dossier à constituer sera à disposition sur le site internet du Centre Hospitalier de la Côte Basque ou sur l'intranet du CHCB.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la gestionnaire Ressources Humaines, Madame Carine RENARD.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours qui est programmé au **10 juillet 2026**.

Les dossiers de candidatures complets doivent être adressés en 5 exemplaires reliés en Courrier Recommandé avec Accusé Réception au moins **un mois avant la date du concours**, soit avant le **10 juin 2026** cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de la Côte Basque
13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8
64109 Bayonne Cedex

Tout dossier incomplet, ou reçu hors délai, ne sera pas retenu.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement qui recrute de définir la composition du jury.

Le jury est composé comme suit :

- 1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un membre des corps de personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005 susvisé ou par le décret du 27 décembre 2007 susvisé, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- 3° Un Directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins en fonctions dans un département voisin ;
- 4° Un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonctions dans un département voisin ;

5° Le Président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans l'établissement organisateur A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur.

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant 10 minutes sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre de santé paramédical.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : Recours contentieux

Le tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 tél:05.59.84.94.40) est compétent pour statuer de tout litige né de l'exécution de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Bayonne, le 05/05/2026
Po / Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
André WEIDER



